

**Pôle Territoire
Foncier**

Réf.

Dossier suivi par
PASUT-MOYNE Marta
+33 (0) 4 78 19 61 23
marta.pasut-moyne@rhone.chambagri.fr

Original transmis à : *VRBA*

COPIES A DIFFUSER :	
<input checked="" type="checkbox"/> JCG	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> PJE	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Suite à donner par : *CP*

Diffusé le *26/10/18*



*! Copie
R/V N/B*

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE L'ARBRESLE
PLACE PIERRE-MARIE DURAND
69210 L'ARBRESLE

LA TOUR DE SALVAGNY, LE 25 SEPTEMBRE 2018

Objet : modification N°2 du PLU de l'Arbresle

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité notre avis dans le cadre de la modification du PLU que vous avez engagée. Nous vous en remercions.

La procédure de modification concerne essentiellement l'évolution du secteur urbain des Vernays et son phasage dans le temps. Des orientations d'aménagements sont proposées supprimant ainsi la servitude de projet instaurée à la mise en œuvre du PLU.

Une activité de pépinière est présente sur le secteur concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation. Un espace de vente lié à l'activité de pépinière est situé en continuité dans la zone Ui.

L'évolution de ce secteur impacte ces activités.

Afin de permettre le maintien et l'évolution de l'activité de pépinière, la modification prévoit la possibilité de délocaliser les serres de production sur le plateau situé au-dessus des Vernays, au contact de la zone d'activité et d'équipement localisée sur la commune de Sain Bel. Une zone N est ainsi classée en As permettant l'implantation de bâtiments techniques agricoles dont les serres. L'accès à la parcelle ne pourrait se faire que par la zone d'équipement située sur Sain Bel.

Conscients de l'importance du secteur des Vernays en matière d'urbanisme et afin d'améliorer la prise en compte de l'activité de pépinière et de ces exigences nous souhaitons apporter les observations à intégrer dans les modifications du PLU ainsi que dans les aménagements nécessaires à proposer à la commune de Sain Bel.

- L'OAP du secteur des Vernays prévoit un emplacement réservé pour un aménagement de voirie situé en limite sud avec la zone Ui. La création d'une voirie accolée à l'espace de vente risque d'être préjudiciable à cette activité. Nous nous questionnons sur la nécessité de créer une nouvelle voie alors qu'il existe déjà une voie traversante légèrement plus au nord. Nous proposons donc la suppression de l'emplacement réservé au sud du secteur et un aménagement adapté de la rue existante.

Siège social
Chambre d'agriculture du Rhône
18 avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 186 910 014 00031
APE 9411Z
www.synagri.com/rhone



page 2/2

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
RHÔNE

- Par ailleurs, la délocalisation des serres sur le plateau nécessitera la création d'une voie de passage au gabarit permettant le transit occasionnel mais régulier de semi-remorque. Cet aspect doit être précisé dans le dossier de modification, mentionnant l'accès à prévoir pour desservir la parcelle. Si nécessaire, il conviendra de demander à intégrer cet aménagement dans le document d'urbanisme en cours de révision sur la commune de Sain-Bel. Sa réalisation devra être programmée.

Enfin, au-delà des contraintes d'urbanisme, il conviendrait de se rapprocher de l'entreprise de pépinière afin de mesurer les conséquences de l'évolution de ce secteur (impact sur l'entreprise, nécessités techniques à prendre en compte, possibilité d'implanter l'irrigation sur le plateau, ...).

Certain que vous prendrez en compte ces remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gérard BAZIN

Président de la Chambre d'agriculture du Rhône

Siège social

Chambre d'agriculture du Rhône
18 avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 186 910 014 00031
APE 9411Z

www.synagri.com/rhone